



## ENQUÊTE PUBLIQUE

\*\*\*

### Déclassement et aliénation partielle du chemin rural dit « de la Ferté Imbault à Salbris »

---



Du mercredi 28 septembre 2022 - 9h00  
au jeudi 13 octobre 2022 - 17h30

### CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Commissaire enquêteur : Alain VAN KEYMEULEN



#### Autorité organisatrice et siège de l'enquête

Mairie de Salbris  
33, boulevard de la République  
41300 SALBRIS

## SOMMAIRE

### CONCLUSIONS

#### *PAGES*

CHAPITRE 1 : GENERALITES SUR L'ENQUETE

2

CHAPITRE 2 : CONCLUSIONS

3



## **CHAPITRE 1 : GENERALITES SUR L'ENQUETE**

Les présentes conclusions résultent de l'étude du dossier, des constatations effectuées lors de la visite du site, des observations du public, des entretiens avec Monsieur le Maire ainsi que le représentant de la société 3 Vals Aménagement et de la réflexion personnelle.

Le déroulement de l'enquête et l'analyse des observations sont relatés dans le rapport auquel le lecteur peut utilement se reporter (cf. le document « rapport d'enquête »).

Les conclusions et l'avis qui en découlent sont établis en s'interrogeant sur la pertinence de ce projet de déclassement et d'aliénation partielle du chemin rural.

Cette enquête s'est déroulée sur la période comprise entre le mercredi 28 septembre et le jeudi 13 octobre 2022, soit pendant 16 jours consécutifs.

Trois personnes ont consulté le dossier en mairie. Quatre remarques orales ont été formulées auprès du commissaire enquêteur. Quant aux écrits, sept remarques sur le registre et trois courriels.

Les conclusions de ce rapport s'appuient sur :

- **l'examen du dossier élaboré par la mairie de Salbris,**
- **l'entretien avec Monsieur Alexandre Avril maire de la commune et Monsieur Christophe Froger représentant la société 3 Vals Aménagement,**
- **la visite du site le mercredi 28 septembre 2022 en compagnie de Monsieur Angel BENITO (4° adjoint en charge de l'aménagement, de l'urbanisme et de la sécurité) et Madame Elena MARTIN GONZALEZ du service urbanisme ,**
- **les remarques formulées oralement et par écrit.**



## **CHAPITRE 2 : CONCLUSIONS**

Etant donné que :

- le cheminement suivi pour aboutir à la concrétisation de ce projet est en totale conformité avec la procédure réglementaire définie par le Code Rural et par le Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA),
- le projet d'aliénation des chemins ruraux a été soumis à l'enquête publique dans les formes prescrites par les articles R.161-25 à R.161-27 du Code rural,
- les choix opérés par le conseil municipal ont été élaborés dans le souci de servir l'intérêt général tout en ne lésant pas les intérêts individuels tant des promeneurs et randonneurs que des riverains,
- le dossier soumis à l'enquête publique aborde tous les aspects nécessaires à une bonne compréhension du projet,
- l'affichage de l'avis d'enquête publique a été posé aux endroits adéquats pour la totale information du public (13 emplacements judicieusement répartis sur le territoire de la commune aux abords du chemin en cause mais aussi en ville),
- l'enquête s'est déroulée sans incident qui soit de nature à l'entacher d'irrégularité,
- le public :
  - a été informé de l'ouverture et du déroulement de l'enquête tant par l'avis d'enquête que par la publicité dans la presse locale,
  - a bénéficié d'informations suffisantes sur le projet à travers la notice explicative,
  - a eu la possibilité de prendre connaissance du dossier d'enquête directement à la mairie pendant seize jours consécutifs,
  - a pu librement consigner ses observations éventuelles sur le registre d'enquête mis à la disposition pendant toute la durée de l'enquête ou

- a pu les envoyer au siège de l'enquête par courrier ou par courriel,**
  - **a eu la possibilité de rencontrer le commissaire enquêteur lors des 3 permanences tenues à la Mairie de Salbris,**
  - **a pu visionner le petit reportage explicatif délivré par Monsieur le Maire sur son site facebook,**
- **le projet d'aliénation des chemins ruraux a été soumis à l'enquête publique dans les formes prescrites par les articles R.161-25 à R.161-27 du Code rural,**
- **ce projet devrait permettre à la commune de Salbris de se séparer de cette portion de chemin rural dont certains tronçons ne sont plus accessibles,**
- **l'aliénation de ce tronçon du chemin rural n'aura pas pour conséquence d'affecter l'usage du public et ne porte donc pas atteinte à une quelconque fonction de desserte ou de passage par le public.**
- **l'absence de véritables enjeux sociaux, économiques et environnementaux n'a vraisemblablement pas motivé le public à venir déposer des remarques et observations sur ce projet de déclassement et d'aliénation partielle,**
- **un chemin de substitution sera réalisé afin de ne pas rompre la continuité de l'itinéraire de promenade,**
- **le projet de déclassement et d'aliénation partielle de ce chemin rural ne lésera personne outre mesure, ni les randonneurs, ni les personnes soucieuses de la conservation des itinéraires de promenades et de randonnées,**
- **le projet n'aura aucun impact sur le paysage ; les éléments paysagers autres qu'endogènes sont quasi inexistantes,**
- **l'aliénation de cette portion de chemin permettra au cadastre local de refléter la réalité du terrain,**

**J'émet donc un**

**AVIS FAVORABLE**

A Salbris, le 7 novembre 2022

Alain VAN KEYMEULEN  
Commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Van Keymeulen', is written over a large, faint, light-colored watermark of the words 'AVIS FAVORABLE'.